

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 174 portant expulsion de milicien licencié par mesure disciplinaire

n° 174

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 mars 1945

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1945

Date du numéro
1 mars 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943, portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances du 3 juin et 14 septembre 1944

Vu le décret du 2 février 1935 sur les conditions d'admission et de séjour des étrangers à la Côte Française des Somalis, promulgué à la C.F.S. par arrêté du 9 avril 1935

Vu l'arrêté du 26 novembre 1939 prenant diverses mesures à l'égard des militaires, miliciens et ascaris licenciés par mesure disciplinaire

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943, modifié par l'arrêté n° 310 du 14 mai 1944, réorganisant la Milice indigène en C.F.S.

Vu la décision n° 161 du 2 mars 1945 portant licenciement par mesure disciplinaire du milicien de 2e classe Nasser Ismaël, m. 831.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Est expulsé de la Côte Française des Somalis et dépendances, l'ex-milicien de 2° classe Nasser Ismaël, m. 831. arabe, Hamilé, Houmoul Mouhaddad, né vers 1918 à Kafariya, Yémen ; fils de feu Ismaël Ali et feu Sehma Nasser. Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et communiqué partout où besoin sera.

J. CHALVET.